

N° 208  

---

**SÉNAT**

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1985.

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*portant règlement définitif du budget de 1983.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (7° législ.) : 3152, 3171 et in-8° 950.

---

Budget.

**Article premier.**

**Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances  
pour 1983 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :**

(En francs.)

	Charges	Ressources
<b>A. — Opérations à caractère définitif</b>		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) .....	855.859.137.463,47	
Comptes d'affectation spéciale .....	8.993.535.453,22	
Total .....		864.852.672.916,69
Charges :		
<b>Dépenses ordinaires civiles :</b>		
Budget général .....	786.486.503.729,18	
Comptes d'affectation spéciale .....	7.205.444.898,97	
Total .....	793.691.948.628,15	
<b>Dépenses civiles en capital :</b>		
Budget général .....	69.649.753.443,89	
Comptes d'affectation spéciale .....	1.292.971.571,53	
Total .....	70.942.725.015,42	
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général .....	135.009.413.183,23	
Comptes d'affectation spéciale .....	212.146.021,52	
Total .....	135.221.559.204,75	
Totaux (Budget général et comptes d'affectation spéciale) .....	999.856.232.848,32	864.852.672.916,69

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (100.602.732.322,61 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

(En francs.)

	Charges	Ressources
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale .....	1.506.819.880,51	1.506.819.880,51
Journaux officiels .....	419.374.070,02	419.374.070,02
Légion d'honneur .....	99.755.561,73	99.755.561,73
Monnaies et Médailles .....	527.907.579,53	527.907.579,53
Ordre de la Libération .....	2.964.303,00	2.964.303,00
Postes et télécommunications .....	138.595.091.631,65	138.595.091.631,65
Prestations sociales agricoles .....	56.678.442.971,13	56.678.442.971,13
Essences .....	4.635.630.708,78	4.635.630.708,78
<b>Totaux budgets annexes .....</b>	<b>202.465.986.706,35</b>	<b>202.465.986.706,35</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>1.202.322.219.554,67</b>	<b>1.067.318.659.623,04</b>
Excédent des charges définitives de l'Etat ..	135.003.559.931,63	
<b>B. — Opérations à caractère temporaire</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale .....	314.066.131,91	87.045.112,90
	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
Comptes de prêts :		
H.L.M. ...	675.877.645,61	
F.D.E.S... 2.376.799.064,50	4.288.455.475,93	
Autres prêts .. 3.957.017.419,83	5.337.482.902,60	
<b>Totaux (Comptes de prêts) .....</b>	<b>6.333.816.484,33</b>	<b>10.301.816.024,14</b>
Comptes d'avances .....	115.752.073.677,77	113.238.424.391,45
Comptes de commerce (résultat net) .....	— 390.395.226,20	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	— 50.987.756,42	
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net) .....	4.515.108.436,33	
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>126.473.681.747,72</b>	<b>123.627.285.528,49</b>
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	2.846.396.219,23	
Excédent net de charges (hors F.M.I.) .....	137.849.956.150,86	

**Art. 2.**

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1983 est arrêté à 855.859.137.463,47 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

**Art. 3.**

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	146.630.705.383,66	16.204.876.361,64	3.125.206.164,98
II. — Pouvoirs publics .....	2.263.227.000,00		
III. — Moyens des services .....	321.622.432.428,85	583.159.396,04	3.520.771.226,19
IV. — Interventions publiques ....	315.970.138.916,67	2.234.537.410,19	1.418.227.342,52
Totaux .....	786.486.503.729,18	19.022.573.167,87	8.064.204.733,69

**Art. 4.**

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	25.467.174.799,77	0,27	149,50
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	44.174.464.605,54	0,20	40,66
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	8.114.038,58		0,42
Totaux .....	69.649.753.443,89	0,47	190,58

**Art. 5.**

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services .....	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60
Totaux .....	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60

**Art. 6.**

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement .....	55.296.985.299,42	0,15	19,73
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	192.043.962,57		0,43
Totaux .....	55.489.029.261,99	0,15	20,16

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1983 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes .....	855.859.137.463,47 F
Dépenses .....	991.145.670.356,30 F
	<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes .....	135.286.532.892,83 F
	<hr/>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

I. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale .....	1.506.819.880,51	20.787.240,46	8.536.769,95
Journaux officiels .....	419.374.070,02	8.363.486,24	1.132.554,22
Légion d'honneur .....	99.755.561,73	22.131.603,53	14.572.308,80
Monnaies et médailles .....	527.907.579,53	25.595.120,83	84.600.134,30
Ordre de la Libération .....	2.964.303,00	635.050,40	635.050,40
Postes et télécommunications ....	138.595.091.631,65	109.908.563,03	1.268.088.992,38
Prestations sociales agricoles ....	56.678.442.971,13	1.482.127.615,47	2.059.844.644,34
<b>Totaux .....</b>	<b>197.830.355.997,57</b>	<b>1.669.548.679,96</b>	<b>3.437.410.454,39</b>

II. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes pour 1983, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à 234.000.000 F.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.



(En francs.)

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences .....	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41
Totaux .....	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41

**Art. 10.**

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1983, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1983		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvertes complé- mentaires
<b>§ 1. Opérations à caractère définitif.</b>					
Comptes d'affecta- tion spéciale ..	8.701.133.335,51	8.988.618.571,28	56.689.693,90	705.699.983,39	
<b>§ 2. Opérations à caractère temporaire.</b>					
Comptes d'affecta- tion spéciale ..	298.136.031,81	67.821.688,10		0,09	
Comptes de com- merce .....	66.805.224.863,92	67.195.620.090,12			
Comptes de règle- ment avec les gouvernements étrangers .....	460.112.836,06	537.341.462,11			
Comptes d'opéra- tions monétaires	26.508.021.375,16	9.847.259.879,01			25.890.452.335,55
Comptes d'avances	115.305.155.442,43	113.042.559.142,58	6.106.111.057,83	10.955.614,57	
Comptes de prêts	6.333.816.484,33	10.301.816.024,14	0,83	5.000.000,50	
<b>Totaux pour le § 2 .....</b>	<b>215.710.467.033,81</b>	<b>200.992.417.286,06</b>	<b>6.106.111.057,83</b>	<b>15.955.615,16</b>	<b>25.890.452.335,55</b>
<b>Totaux géné- raux .....</b>	<b>224.411.600.369,32</b>	<b>209.981.035.857,34</b>	<b>6.162.800.751,73</b>	<b>721.855.598,55</b>	<b>25.890.452.335,55</b>

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire .....	447.028,24	1.014.012.351,66
Comptes de commerce .....	927.433.417,42	4.930.467.137,07
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	3.724.823.144,11	24.022.876,18
Comptes d'opérations monétaires .....	30.862.447.477,85	8.970.798.289,41
Comptes d'avances .....	32.289.713.259,76	
Comptes de prêts .....	82.485.548.682,19	
Totaux .....	150.290.413.009,57	14.939.300.654,30

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1984, à l'exception d'un solde débiteur de 41.875.941,44 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 4.971.995.142,30 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 15.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

**Art. 11.**

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1983, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1983		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Auto-risations de découverts complémentaires
<b>§ I. Opérations à caractère définitif.</b>					
Comptes d'affectation spéciale :					
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs .....	9.429.156,51	4.916.881,94	13.335,64	4.759.270,13	
902.09 Comptes des certificats pétroliers					
<b>Total du § I .....</b>	<b>9.429.156,51</b>	<b>4.916.881,94</b>	<b>13.335,64</b>	<b>4.759.270,13</b>	
<b>§ II. Opérations à caractère temporaire.</b>					
Comptes d'affectation spéciale :					
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs .....	15.930.100,00	19.223.424,80		7.615.765,00	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :					
905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	27.120.572,50	879.702,87			
Comptes d'avances :					
903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	18.038.284,00	16.848.931,72		161.961.736,00	
903.55 Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer ..	428.879.971,34	179.017.317,15	33.879.971,34	75.000.000,00	
<b>Total du § II .....</b>	<b>489.968.907,84</b>	<b>215.969.376,54</b>	<b>33.879.971,34</b>	<b>244.577.501,00</b>	
<b>Total du § I .....</b>	<b>9.429.156,51</b>	<b>4.916.881,94</b>	<b>13.335,64</b>	<b>4.759.270,13</b>	
<b>Total général .....</b>	<b>499.398.064,35</b>	<b>220.886.258,48</b>	<b>33.893.306,98</b>	<b>249.336.771,13</b>	

II. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983 sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
<b>Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif et à caractère temporaire) :</b>		
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs .....		61.704.084,15
902.09 Compte des certificats pétroliers .....		155.878.049,53
Total pour les comptes d'affectation spéciale .....		217.582.133,68
<b>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :</b>		
905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).		
<b>Comptes d'avances :</b>		
903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux .....	33.671.879,50	
903.55 Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer .....	1.218.637.553,03	
Total pour les comptes d'avances ....	1.252.309.432,53	

Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale clos au titre de l'année 1983 sont transportés aux découverts du Trésor.

Le solde des comptes d'avances clos au titre de l'année 1983 ci-dessus mentionnés sont repris en balance d'entrée 1984 au compte d'avances « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer ».

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1983, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2.523.124.908,62 F.

(En francs.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor .....	4.178.627,68	
Charges résultant du paiement des rentes viagères .....	1.847.874,71	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres .....	289.436.019,68	2.952.986,00
Différences de change .....		
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations .....	2.232.682.637,86	
Pertes et profits divers .....		2.067.265,13
Totaux .....	2.528.145.159,93	5.020.251,13
Solde .....	2.523.124.908,62	

**Art. 13.**

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 411.428,81 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 16 décembre 1980, 28 octobre 1982 et 1<sup>er</sup> mars 1984 au titre du ministère de la qualité de la vie, du ministère de la culture et de l'environnement jusqu'au 5 avril 1978 et du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à partir du 5 avril 1978.

**Art. 14.**

Est définitivement apuré le solde du compte « Fonds de compensation pour la T.V.A. » par transport au compte permanent des découverts du Trésor de la totalité de son montant, soit 719.047.790,35 F.



Art. 15.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 12 et 14, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1983	135.286.532.892,83 F
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1983 .....	4.971.995.142,30 F
Sode débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1983 .....	2.523.124.908,62 F
Apurement du fonds de compensation pour la T.V.A. ....	719.047.790,35 F
Total .....	<u>143.500.700.734,10 F</u>

II. — La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1983 .....	<u>217.582.133,68 F</u>
--	-------------------------

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de 41.875.941,44 F

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1983, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III) 143.324.994.541,86 F

*Délibéré en séance publique, à Paris le 12 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

## ANNEXE

### TABLEAUX A à J.

*Se reporter aux documents annexés aux articles 2 à 11,  
adoptés sans modification.*

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par  
l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 décembre 1985.*

*Le Président,*  
LOUIS MERMAZ.